

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE PERMANENT

N°2024/ 09503

« AMENAGEMENT D'UNE VOIE RESERVÉE A LA
CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVENUE ARISTIDE BRIAND COMPRISE
ENTRE LE N° 146 BIS ET LA PLACE JACQUES CHIRAC »

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses
articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-
2, R 417-1, R 417-6, R 417-10, R 412-7 II et III et R 417-11,

Considérant, qu'il a lieu de réserver une voie de
circulation aux véhicules de transport public de
voyageurs, avenue Aristide Briand, comprise entre le
n° 146 bis et la Place Jacques Chirac afin d'assurer la
desserte des voyageurs à proximité de la gare RER et du
Marché,

Considérant, la nécessité de créer à titre permanent pour
les véhicules affectés au transport public de voyageurs un
emplacement réservé dument matérialiser, face au
n° 141 bis en interdisant en ces lieux l'arrêt et le
stationnement à tous les autres véhicules terrestres à
moteur,

Considérant, qu'il y a lieu de limiter la vitesse des
véhicules à 30 km/h dans la voie réservée aux véhicules
de transport public de voyageurs afin d'assurer la sécurité
des piétons,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240711-PM24_09503-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une voie réservée à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs est aménagée entre le n° 146 Bis avenue Aristide Briand et la Place Jacques Chirac. Cette voie est en sens unique.

ARTICLE 2 :

Cette voie réservée est interdite à la circulation de tout autre usager de la route sauf aux véhicules de secours, aux véhicules des services municipaux, aux véhicules affectés au ramassage des déchets ménagers.

Par dérogation de l'autorité municipale, la voie réservée pourra être réglemantée lors d'une manifestation.

ARTICLE 3 :

La vitesse dans cette voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

Une aire de stationnement pour l'arrêt des véhicules de transport public de voyageurs est aménagée face au n° 141 bis avenue Aristide Briand.

ARTICLE 5 :

L'arrêt et le stationnement à tous les véhicules terrestres à moteur sont interdits dans la voie réservée et sur l'aire de stationnement réservée exclusivement aux véhicules de transport public de voyageurs.

ARTICLE 6 :

L'ensemble de la signalisation règlementaire sera mis en place et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies en application de l'article 412-7 II et III du Code de la Route.

Les véhicules contrevenants à l'article 5 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 2^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
Au responsable du réseau des transports publics de voyageurs sur Villeparisis
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 09 juillet 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240711-PM24_09503-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Marquage à réaliser
pose panneaux
bande podotactile



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240711-P_M24_09503-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024